

Quel est le niveau du cadre sanitaire applicable ?

A compter du jeudi 9 décembre 2021, le **protocole sanitaire de niveau 3 / niveau orange** s'applique à l'ensemble des écoles.

QUOTIDIEN A L'ECOLE

Port du masque : obligatoire en intérieur et extérieur, et pendant les activités sportives qui doivent être de basse intensité en gymnase. Seuls les masques chirurgicaux ou les masques grand public ayant une capacité de filtration supérieure à 90 % (ancien masque grand public de catégorie 1) peuvent être portés. Il appartient aux parents de fournir suffisamment de masques à leurs enfants pour la journée (3 ou 4). Le masque doit être adapté au visage de l'enfant pour être le plus efficace possible.

L'école pourra occasionnellement dépanner un élève qui n'aurait pas de masque.

Remarque : Les autorités sanitaires (avis du Haut Conseil de la Santé publique sur les masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 du 29 octobre 2020) considèrent qu'il n'existe pas de contre-indications documentées, dermatologiques, pneumologiques, ORL et phoniatriques ou psychiatriques, au port de masque quel que soit son type (masque à usage médical, masque grand public en tissu réutilisable). Conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, seules les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical peuvent ne pas porter le masque.

Limitation du brassage : deux groupes sont constitués (cycle 2 du CP au CE2 et cycle 3 du CM1 au CM2). Les croisements des groupes sont limités et celui des classes également dans la mesure du possible. Les jeux sont désinfectés entre deux récréations.

Gestes barrières autres : les règles de distanciation sont régulièrement rappelées aux élèves : pas d'embrassade, maintenir une distance (idéalement au moins 1 mètre); éternuer dans le pli du coude, utiliser des mouchoirs jetables et les jeter, se laver les mains (avant et après la classe).

Répartition dans une autre classe : il n'est plus possible de répartir les élèves d'une enseignante absente dans une autre classe.

Restauration : les élèves mangent par classe, si possible avec les mêmes camarades. Une distance de 2 mètres environ entre chaque table.

Désinfection : les portes et les surfaces sont désinfectées matin, midi et soir. Le sol est lavé tous les jours.

ORGANISATION DE REUNION

Les réunions sont organisées de préférence à distance en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique. Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les réunions doivent se tenir dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

Les réunions en présentiel avec les parents d'élèves organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire ne sont pas interdites.

RESPONSABILITE DES FAMILLES

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;
- **ne pas conduire à l'école** :
 - en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19
 - en cas de fièvre (38°C ou plus) même s'il a été vacciné ou infecté dans les 2 mois qui précèdent.

Les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre.

- les élèves étant positifs à la covid-19
- les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;
- les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois

Comme pour toute absence : informer la directrice de l'école ou l'enseignante des raisons de l'absence.

PROTOCOLE DANS L'ECOLE

Un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19,

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école ou l'établissement, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale.
- Suspension de l'accueil de l'élève en présentiel et isolement de la personne symptomatique. Ces consignes sont également valables pour les personnels.

Cet isolement est une mesure de gestion appliquée aux cas possibles dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique.

Cas contact d'une personne qui est cas confirmé, dans les 14 jours précédents :

- Autotest négatif : retour possible.
- Autotest positif (élève ou personnel) : isolement dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique et ne pas se rendre à l'école ou à l'établissement. Informer l'école même en l'absence de symptômes, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de 2 mois.

Cas confirmés

- Isolement d'au moins 10 jours à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques. Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique mais il est fortement conseillé de le faire.

- Suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe SAUF si présentation d'un test négatif.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.

En cas de survenue d'un cas confirmé infecté par le variant OMICRON, il convient de se référer aux consignes délivrées par l'agence régionale de santé locale.

Fermeture de classe

Au sein des écoles maternelles et élémentaires, l'apparition d'un cluster (3 cas issus de fratries différentes dans une période de 7 jours) conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours à compter du dernier contact avec le dernier cas confirmé. Les élèves de la classe doivent présenter un résultat de test négatif datant de moins de 24 heures pour reprendre les apprentissages en présence au moment de la réouverture de la classe. Le délai de 24 heures pourra être porté à 72 heures dans certaines circonstances (ex : weekend). En l'absence de présentation d'un résultat négatif, la quarantaine de l'élève sera prolongée de 7 jours.

ACTIVITES SPORTIVES

- Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations..) seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.

Cas du personnel

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque. Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) ne s'appliquent pas aux personnels.